



SOMMAIRE

	Page.
Point 97 de l'ordre du jour :	
Conférence mondiale du désarmement (suite)	1

Président : M. Adam MALIK (Indonésie).

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence mondiale du désarmement (suite*)

1. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Je voudrais tout d'abord m'acquitter d'un agréable devoir. C'est la première fois que la Belgique intervient à l'Assemblée depuis que la délégation de la République populaire de Chine est présente parmi nous. Aussi, je formule, à l'adresse de M. Chiao et de ses collaborateurs, des souhaits de bienvenue. Je suis persuadé que s'établiront entre nos délégations des contacts fructueux et que la participation de la République populaire de Chine constituera un apport important à nos débats et à nos travaux.

2. La proposition soviétique visant à instituer entre les gouvernements des consultations sur le thème d'une conférence mondiale du désarmement [voir A/L.631 et Add.1] comporte à la fois un mérite certain et des risques qu'il serait erroné de vouloir minimiser. L'initiative soviétique reprend, dans un contexte politique en évolution et au moment où la République populaire de Chine entame sa participation à nos travaux, une idée déjà ancienne qui, en 1965, fut défendue ici même par un groupe de pays non alignés. Elle permettrait, si elle était adoptée, d'ouvrir entre les gouvernements des consultations sur la meilleure manière de poursuivre les travaux et négociations en matière de désarmement. L'importance politique de ces travaux est trop évidente pour que la proposition soviétique puisse nous laisser indifférents.

3. Les négociations de désarmement, sous leur forme bilatérale, régionale ou multilatérale, devraient se développer davantage et devenir un élément de plus en plus déterminant des efforts vers la réduction des tensions et l'organisation de la paix. On peut imaginer les mérites que pourrait revêtir une conférence mondiale du désarmement qui, bien pensée, bien préparée, pourrait peut-être en définitive donner une impulsion à ces travaux et négociations et entraîner éventuellement leur accélération.

4. Voilà en peu de mots pourquoi nous serions prêts à participer à des consultations portant sur les aspects institutionnels des travaux de désarmement.

5. En 1965, la Belgique avait d'ailleurs déjà voté en faveur de la résolution [2030 (XX)] adoptée par l'Assemblée générale à ce sujet. Les consultations préconisées par le projet de résolution soviétique, si elles étaient menées activement sous diverses formes et à divers niveaux, nous aideraient sans doute à préciser ce concept de conférence mondiale du désarmement dont nous parle le texte proposé par l'Union soviétique. Elles nous permettraient sans doute de mieux identifier, pour les éviter, certains écueils qui risquent de surgir sur notre route.

6. Tout d'abord, à propos de la participation à la conférence, nous ne concevons pas pareille réunion sans la présence des principales puissances militaires. La non-participation de l'une de ces puissances — nucléaires ou non — enlèverait évidemment une part considérable de l'intérêt de ces assises internationales. Il faudrait donc, avant d'ordonner la convocation d'une conférence, s'assurer, au moyen des consultations, que ces Etats pourront accepter les modalités d'organisation proposées et seront présents.

7. Il faut que nous réfléchissions aussi à l'aspect institutionnel. M. Gromyko nous a proposé [1942ème séance] une conférence qui se tiendrait en dehors du cadre des Nations Unies. Ce point, nous l'avouons, nous préoccupe quelque peu. Nous apercevons très bien l'objectif poursuivi par l'Union soviétique. Cet objectif de l'universalité, nous le partageons aussi, mais ne nous trouvons-nous pas dans une période dynamique des relations internationales ? Et ne pouvons-nous raisonnablement espérer réaliser à plus ou moins brève échéance cette universalité au sein de l'Organisation des Nations Unies ? Nous préférierions, dans l'état actuel de nos réflexions, que la conférence mondiale — si elle doit avoir lieu — soit conçue sous les auspices des Nations Unies. La mise sur pied d'une pareille rencontre en dehors de notre organisation présenterait à nos yeux un danger certain. Cette formule tendrait à accréditer l'idée qu'il existe deux modes d'organisations internationales à vocation universelle et pourrait constituer un précédent dangereux pouvant aller jusqu'à saper le prestige même des Nations Unies.

8. Autre écueil à éviter : la conférence ne devrait pas être une simple répétition des débats que nous menons et des décisions que nous prenons à chaque session. Si l'on veut que la conférence apporte une impulsion nouvelle aux travaux de désarmement, nous devons la concevoir comme quelque chose de plus qu'un simple débat, comme nous en connaissons chaque année. C'est, nous l'avouons, l'objectif qui nous semble peut-être le plus malaisé à atteindre. Aussi, dans les consultations, devrait-on évoquer non seulement le mandat d'une conférence éventuelle, les sujets que l'on pourrait y débattre, mais aussi la manière de mener les travaux, le niveau des représentations nationales, les résul-

* Reprise des débats de la 1990ème séance.

tats que l'on peut escompter. Et notre Assemblée, lorsqu'elle devra porter un jugement sur les résultats de ces consultations, ne devra pas perdre de vue qu'elle dispose d'un organe subsidiaire à fonction plénière, la Commission du désarmement, qui n'a plus siégé depuis 1965, mais qui pourrait peut-être être appelée à reprendre ses activités. La convocation de cette commission serait en soi une décision très simple, ne réclamant que peu de formalités.

9. Un dernier danger a été évoqué par M. Gromyko : les répercussions éventuelles d'une conférence mondiale sur les négociations bilatérales, régionales ou multilatérales, en cours ou à venir, telles que les entretiens sur la limitation des armes stratégiques, les réductions régionales de forces, ou les travaux de la Conférence du Comité du désarmement. M. Gromyko nous a déjà donné l'assurance que la conférence ne réduirait pas l'importance de ces travaux et négociations, qui nous ont déjà apporté et dont nous attendons encore des résultats concrets. C'est là une indication précieuse. Mais il conviendra de nous assurer que cette conception est bien partagée par tous. Nous ne pourrions non plus admettre que la conférence vienne remettre en cause tout ce qui a été acquis au cours de ces dernières années, grâce à une législation internationale qui, pour l'humanité, reste déjà un acquis appréciable. Un lien est d'ailleurs établi par le paragraphe 5 du projet de résolution de l'URSS entre le travail de la Conférence du Comité du désarmement et la conférence mondiale. Ce paragraphe est essentiel à nos yeux et nous admettrions d'ailleurs que la Conférence du Comité du désarmement puisse se livrer à un échange de vues sur la conception même d'une conférence mondiale, indépendamment des autres formes, bilatérales ou multilatérales, de consultations qui s'avéreront nécessaires.

10. Si l'on veut éviter tous ces écueils, si l'on veut faire en sorte que la conférence soit une réussite pour l'humanité, la nécessité de consultations sérieuses et approfondies, d'une préparation soignée et minutieuse s'impose donc. Aussi pensons-nous que le projet de résolution devrait prévoir l'inscription de la question à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, sans pour autant indiquer qu'il serait souhaitable de fixer une date pour la conférence en 1972. Trop d'inconnues subsistent encore sur les consultations à mener. L'essentiel serait d'entamer avec tous cette exploration, et de décider, dès maintenant, d'en évaluer les résultats l'année prochaine. Si les consultations portent des fruits, il sera loisible à l'Assemblée de prendre alors les décisions adéquates. Mais, pour le reste, le paragraphe 6 du projet actuel ne nous paraît pas être un élément essentiel de la résolution que nous avons à adopter. Trop souvent l'Assemblée, au cours de son existence, a suggéré des délais limites qui, à l'expérience, se sont révélés impossibles à respecter. Nous avons peut-être souvent sapé le crédit qui s'attache aux décisions de l'Assemblée, en préconisant ainsi des objectifs qui ne furent jamais atteints.

11. Dernière observation : le caractère permanent que M. Gromyko a préconisé de conférer aux réunions de la conférence. La Belgique n'est pas à même de se prononcer actuellement sur ce concept de permanence, alors que nous n'apercevons pas encore clairement quelles seraient les modalités et les chances de succès d'une première conférence éventuelle. Seuls l'impact et les résultats de cette

première rencontre pourraient nous éclairer sur l'opportunité de créer un mécanisme permanent et de tenir des réunions périodiques.

12. En conclusion, sous réserve de certains points de rédaction qui nous paraissent d'ailleurs aisément négociables, la Belgique pourrait accepter le sens général de la proposition soviétique. Elle serait donc disposée à participer aux consultations qui devraient porter sur l'ensemble des sujets de préoccupation que nous venons d'évoquer et aussi sur d'autres qui ont déjà fait l'objet de commentaires à cette même tribune.

13. Notre attachement à la cause du désarmement, à la réduction des tensions, nous fera toujours participer activement à l'exploration des voies menant à ces objectifs. Par les consultations, nous pourrions ainsi nous assurer que les chances de réussite d'une conférence que nous convoquerions seraient à la mesure des espoirs qu'inévitablement l'annonce de pareilles assises ne manquerait pas de soulever parmi nos peuples.

14. M. FAREMO (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : En dépit de tous les efforts et les négociations visant à établir un contrôle important et réel des armements et des mesures de désarmement — et, pourrais-je ajouter, en dépit de toute notre rhétorique —, les résultats concrets obtenus ont été peu nombreux et assez modestes.

15. Lorsque les pourparlers sur la limitation des armes stratégiques (SALT) ont été amorcés il y a deux ans, on nous avait dit que ces négociations constitueraient un effort de longue haleine non seulement pour limiter l'accumulation des forces stratégiques, mais encore pour les réduire. On avait, en outre, déclaré que la réalisation de ce but important correspondrait aux intérêts vitaux non seulement des peuples américain et soviétique, mais également des autres nations du monde.

16. Nous attendons toujours l'aboutissement de ces négociations. Entre-temps, de nouveaux systèmes d'armes font l'objet d'essais constants ou se profilent à l'horizon. Des décisions sont prises dans le domaine de la technique des armes qui entraînent des conséquences fatales pour les décennies à venir. Nombreux sont ceux qui pensent que la mise au point, le perfectionnement et le déploiement intensifs de certains de ces nouveaux systèmes d'armes ne peuvent qu'ébranler l'équilibre stratégique général. Le temps fuit. La technologie des armes progresse rapidement et des perfectionnements sont constamment apportés aux différents systèmes d'armes nucléaires. La situation dans le domaine des armements de type classique donne aussi lieu à de vives inquiétudes. Il arrive souvent que l'évolution technologique dépasse même les meilleures propositions de contrôle des armements.

17. Nous ne devons pas, cependant, sous-estimer les progrès qui ont été réalisés dans le domaine si complexe des négociations de contrôle des armes. Il y a quelque temps cette année, on a annoncé que les États-Unis et l'Union soviétique s'étaient mis d'accord sur un cadre de travail pour la poursuite des négociations. Les négociateurs chercheraient à élaborer un accord limitant le déploiement des fusées antibalistiques, tout en convenant de certaines mesures en ce qui concerne la limitation des armes

stratégiques offensives. Nous avons également pris note des premiers accords officiels SALT visant à améliorer le système des communications soviéto-américaines et portant sur des mesures en vue de réduire le risque de déclenchement par accident d'une guerre nucléaire.

18. A notre avis, même un accord limité ou une entente entre les deux superpuissances dans ce domaine vital pourrait amener une nouvelle amélioration des relations entre les deux pays et contribuer ainsi à une détente généralisée. Nous pensons aussi que le processus de négociation en lui-même est valable, puisque les conversations sont censées donner aux deux parties une meilleure compréhension de leurs capacités et intentions réciproques. De tels échanges pourraient aider à ralentir la course aux armements.

19. Une conférence mondiale du désarmement pourrait, dans des circonstances appropriées, contribuer à attirer l'attention de l'opinion publique mondiale sur la poursuite toujours plus rapide de la course aux armements dans toutes les régions du monde et, en particulier, sur l'énorme fardeau financier qui en découle pour les peuples du monde entier. Une conférence permettrait de recueillir l'appui mondial si nécessaire à la limitation, puis à la réduction des armements. En résumé, une conférence pourrait servir de stimulant important pour intensifier les travaux en matière de désarmement.

20. Nous sommes d'accord avec le représentant du Royaume-Uni, qui a déclaré [1990ème séance] qu'une conférence mondiale du désarmement pourrait également contribuer à encourager les nations à adhérer à des traités que, collectivement, aux Nations Unies, nous avons recommandés, mais auxquels certains d'entre nous, en tant que nations individuelles, n'ont pas encore estimé pouvoir adhérer. Comme lui, nous pensons qu'une conférence pourrait servir de catalyseur permettant à toutes les grandes puissances militaires de s'engager résolument dans des négociations sur le désarmement. En particulier, mon gouvernement espère que la République populaire de Chine et la France s'associeront d'ici peu aux négociations internationales sur le désarmement.

21. En général, mon gouvernement approuve les remarques faites par le représentant du Canada au cours de son intervention [1987ème séance], surtout lorsqu'il a souligné qu'une conférence mondiale du désarmement devrait être préparée convenablement grâce à des consultations préalables si l'on veut qu'elle favorise les progrès en matière de désarmement plutôt que de contribuer à la confusion. Comme d'autres, nous sommes en faveur d'une conférence qui se tiendrait dans le cadre des Nations Unies et il nous semble évident qu'une conférence mondiale du désarmement devrait réunir la participation de tous les grands pays, en particulier des Etats dotés d'armes nucléaires.

22. En outre, nous estimons que le représentant de l'Égypte a fait une proposition constructive lorsqu'il a suggéré de prier le Secrétaire général de s'informer de l'opinion des gouvernements membres sur le lieu, la date et l'ordre du jour de la conférence et de faire un rapport à la prochaine session de l'Assemblée générale [1985ème séance].

23. Mon gouvernement est, quant à lui, prêt à prendre part à de telles consultations avec le Secrétaire général et d'autres gouvernements membres en vue d'arriver à un accord général sur la convocation d'une conférence mondiale du désarmement ainsi que sur ses modalités.

24. La prochaine visite du premier ministre Kossyguine en Norvège — visite que nous attendons avec intérêt — donnera l'occasion à mon gouvernement de discuter plus avant de la proposition soviétique.

25. Les lents progrès auxquels nous assistons dans les négociations sur le contrôle des armements sont une source continuelle de déception. Nous devons toutefois nous rappeler que nous vivons dans une communauté mondiale où règnent d'après conflits d'intérêts, de buts et d'aspirations et où l'unanimité nécessaire sur les principes de coexistence pacifique et de coopération n'existe pas.

26. Le succès d'une conférence mondiale dépendra dans une large mesure du degré de confiance mutuelle et de bonne volonté politique qui existera au moment de la réunion de la conférence.

27. Les explosions nucléaires d'une puissance considérable qui ont eu lieu récemment aux Etats-Unis et en Union soviétique ont fait craindre des effets nuisibles à l'environnement terrestre, bien qu'aucun dommage sérieux n'ait encore été signalé. Mais les risques de tels effets ont assurément existé. En outre, ces essais importants ont malheureusement donné un nouvel élan à la course aux missiles. Les véritables intérêts de la sécurité nationale des grandes puissances nucléaires devraient reposer sur une restriction et une limitation des armes nucléaires et non sur la mise au point de nouvelles armes.

28. Par ailleurs, des fuites de faible importance se sont produites à la suite d'explosions nucléaires souterraines et des matières radioactives ont été disséminées au-delà des frontières nationales, ce qui constitue une entorse au Traité partiel d'interdiction des essais nucléaires de 1963. De temps à autre, des pays non signataires du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires¹ provoquent directement une pollution radioactive de l'atmosphère. De l'avis de mon gouvernement, un accord tendant à l'arrêt des essais nucléaires dans tous les milieux, avant la convocation d'une conférence mondiale du désarmement, serait accueilli comme une preuve du désir de voir la conférence aboutir.

29. M. ECOBESCU (Roumanie) : Les débats sur la convocation d'une conférence mondiale du désarmement, auxquels la délégation roumaine attache une importance toute particulière, doivent fournir l'occasion d'une analyse approfondie, au stade où nous nous trouvons, en vue d'établir des modalités pratiques d'action pour l'accomplissement des tâches urgentes qui nous reviennent dans le domaine du désarmement.

30. Les longues discussions et les négociations n'ont pas abouti aux mesures concrètes de désarmement que les peuples et l'opinion publique mondiale ont attendues durant toute la période de l'après-guerre et qu'ils réclament toujours plus énergiquement à présent.

¹ Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 480, 1963, No 6964).

31. La rétrospective des activités déployées par les principaux organismes compétents en la matière en témoigne de façon aussi édifiante que possible.

32. L'Assemblée générale a été indéniablement la tribune du haut de laquelle, chaque année, la grande majorité des Etats ont élevé la voix contre la course aux armements et se sont prononcés pour la réalisation du désarmement. Grâce à la contribution des Etats Membres, l'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions et d'autres documents d'une importance certaine, dont la rigoureuse application aurait sans doute mené à des progrès effectifs vers la réalisation des objectifs majeurs du désarmement. Malheureusement, pour des raisons bien connues de tous, le plus grand nombre de ces documents n'ont pas été, jusqu'à maintenant, transposés dans les faits. Le moment serait peut-être venu de procéder à l'évaluation d'ensemble de la façon selon laquelle les dispositions de ces documents sont mises en oeuvre.

33. Nous sommes également obligés de constater que des problèmes d'une énorme importance pour la sauvegarde de la paix et le renforcement de la sécurité générale n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi et efficace de la part de l'Assemblée générale. Ainsi, la cessation de la production des armes nucléaires, la réduction et la destruction des stocks de ces armes n'ont jamais été inscrites comme points distincts à l'ordre du jour de l'Assemblée générale; d'autres mesures, telles que l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et le démantèlement des bases militaires situées sur des territoires étrangers, ont disparu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale sans avoir trouvé de solution. Les questions relatives au désarmement général, bien qu'elles figurent depuis longtemps à l'ordre du jour, n'ont enregistré pratiquement aucun progrès.

34. Le mépris du droit qu'ont tous les Etats de participer à la discussion et à la solution des problèmes auxquels doit faire face l'humanité a eu des conséquences fâcheuses sur le plan du désarmement, domaine dans lequel la capacité d'action de l'Assemblée générale ainsi que celle de l'Organisation tout entière ont été sérieusement diminuées.

35. Le Comité du désarmement à Genève, créé il y a déjà une décennie, a fait trop peu pour remplir le mandat qui lui a été assigné, qui consiste en l'adoption de mesures effectives de désarmement et en l'élaboration d'un traité de désarmement général et complet. Les quelques accords conclus ces dernières années — qui ont évidemment leur importance — n'affectent en rien la course aux armements, la production et les stocks existants d'armes nucléaires et d'autres types d'armes, et ne diminuent pas le danger de la guerre.

36. C'est là une situation qui ne peut qu'engendrer une vive inquiétude. L'inquiétude est d'autant plus grande que, tandis que les discussions sur le désarmement se sont révélées dépourvues d'efficacité, la course aux armements et les dépenses militaires ont connu une vertigineuse escalade.

37. Une image d'ensemble des dimensions actuelles de la course aux armements et des dépenses militaires mondiales ainsi que de leurs effets profondément nuisibles nous est offerte dans le rapport [A/8469 et Add.1], de grande valeur, présenté à l'Assemblée par le Secrétaire général en

vertu de la résolution 2667 (XXV), adoptée l'année passée sur l'initiative de la Roumanie et de 23 autres pays.

38. Les données statistiques analysées dans le rapport démontrent qu'en raison des ressources matérielles et humaines considérables qu'elle absorbe, la compétition militaire constitue un fardeau toujours plus lourd pour toutes les nations, fardeau qui a des répercussions négatives sur les résultats de leur travail pacifique pour le progrès économique et social. Le rapport met en relief le fait inquiétant qu'au cours de ce siècle le volume des ressources utilisées à des fins militaires a augmenté d'au moins 20 fois. Rien qu'au cours de la décennie passée 1 900 milliards de dollars environ ont été gaspillés pour les armements.

39. Si l'on ne prend pas d'urgence des mesures fermes qui soient à même de faire cesser la course aux armements et d'aboutir au désarmement, on encourt le risque de voir les dépenses militaires s'accroître, au cours de la période 1971-1980, d'environ 750 milliards de dollars. L'humanité peut-elle se permettre, au cours de la Décennie du désarmement et de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, de gaspiller près de 2 650 milliards de dollars pour la production et le perfectionnement des moyens de destruction ?

40. Ce qui est plus grave encore, c'est que la course aux armements est une source permanente de tension, de méfiance et de conflits, une menace directe à la paix et à la sécurité générales.

41. Les armes ont été et continuent d'être employées par les milieux impérialistes et réactionnaires comme un instrument au service de la politique de force et d'agression, comme un moyen d'exercer des pressions sur les peuples, de menacer leur indépendance et leur liberté ainsi que leur droit sacré à une existence et à un développement indépendants, et un moyen de lutter contre les mouvements de libération nationale.

42. La course aux armements, et notamment celle aux armements nucléaires, constitue donc un profond anachronisme qui a des répercussions extrêmement graves sur la vie et le travail des peuples et qui contrevient de façon flagrante à la marche en avant de la société, aux tendances positives qui se font jour dans la vie internationale, aux pas faits ou en train d'être faits dans la direction de l'amélioration du climat politique et de la détente, vers le renforcement de la sécurité des Etats et de leur coopération. Un autre anachronisme, séquelle de l'époque de la guerre froide, est le maintien des blocs militaires opposés, lesquels, loin d'être un moyen de consolider la sécurité, constituent un facteur d'animosité et de soupçons et une entrave dans la voie du processus normal de rapprochement, de coopération fructueuse et de bonne entente entre les peuples. C'est toujours un anachronisme de constater le fait que près de 27 ans après la fin de la guerre on maintienne encore des troupes et des bases militaires étrangères sur les territoires d'autres Etats.

43. Les peuples, qui portent le fardeau de plus en plus accablant des énormes dépenses militaires et qui savent que c'est à eux qu'il appartiendrait de payer, au cas où se produirait une nouvelle conflagration mondiale, un inimaginable tribut de sang, réclament que l'on agisse avec toute la

fermeté voulue, tant qu'il n'est pas encore trop tard, pour aboutir au désarmement. Les intérêts supérieurs de toutes les nations du monde ainsi que ceux de la paix et de la sécurité internationale exigent de façon impérative que soient considérablement accrus les efforts visant à la réalisation du désarmement, qu'un cours nouveau, plus actif et plus efficace, soit imprimé aux négociations tendant à arrêter la course aux armements et que soient adoptées des mesures pratiques de réduction et d'élimination graduelle des armements qui existent dans les arsenaux nationaux.

44. La tâche la plus urgente et qui, par conséquent, doit bénéficier d'une priorité absolue consiste en l'abolition des armes nucléaires, lesquelles représentent le plus grand danger pour l'humanité tout entière.

45. De l'avis de la délégation roumaine, la présente session de l'Assemblée générale a la mission, de haute responsabilité, de marquer un tournant en ce qui concerne la manière d'aborder et de traiter les questions du désarmement.

46. Cette nouvelle étape que la présente session est appelée à inaugurer se doit d'être fondamentalement différente de la période, aussi longue que stérile, qui l'a précédée. En contraste avec les éléments spécifiques de la phase antérieure, les traits essentiels qui devront caractériser la nouvelle étape peuvent être ainsi résumés : universalité de l'effort de négociation, attaque de front des principaux problèmes, dépassement des discussions de caractère général et adoption sans plus tarder de mesures concrètes de désarmement.

47. Une action de grande portée est, en ce sens, la convocation de la conférence mondiale du désarmement en tant que principal forum de débats et de négociations pour atteindre les objectifs majeurs du désarmement.

48. La délégation de la Roumanie, qui s'est constamment prononcée en faveur de la conférence mondiale du désarmement, désire exprimer sa satisfaction et saluer une fois de plus l'idée relative à l'organisation d'une pareille réunion, idée qui revient cette année devant l'Assemblée générale sous la forme d'un point distinct inscrit à l'ordre du jour sur l'initiative de l'Union soviétique [A/8491].

49. Nous sommes heureux de constater, comme il ressort de nos travaux jusqu'à présent, que le concept de la conférence mondiale, qui s'est affirmé au cours d'une longue période et a fait l'objet de plusieurs propositions, réunit aujourd'hui une large adhésion de la part des Etats.

50. Nous estimons, par conséquent, qu'il est temps d'adopter une décision sur la convocation de la conférence et de passer aux préparatifs pratiques visant à sa convocation. Les débats qui se déroulent à l'heure actuelle doivent, à notre avis, contribuer à une meilleure connaissance et au rapprochement des points de vue des Etats quant à la conférence, et la résolution que nous allons adopter à la fin de la discussion doit constituer un document généralement acceptable, de nature à fournir des prémisses favorables à la poursuite des efforts déployés dans cette direction.

51. Quant à la façon d'aborder les questions relatives à la conférence mondiale du désarmement, la délégation

roumaine part de la position de principe qu'a toujours adoptée le Gouvernement roumain, conformément à laquelle aucun problème, de quelque nature que ce soit, concernant le sort des peuples ne saurait être résolu seulement par certains Etats ou par certains groupes d'Etats.

52. La vie a imposé cette vérité — et elle ne cesse d'en fournir de nouvelles confirmations — que tous les pays ont, en vertu des principes de l'égalité de droits, de la souveraineté et de l'indépendance nationales, le droit et le devoir de participer à l'examen et à la solution des grands problèmes de l'époque contemporaine, problèmes parmi lesquels le désarmement occupe une place de premier ordre.

53. Pour qu'ils soient viables, les accords qui sont conclus doivent, avant tout, respecter strictement les intérêts légitimes de tous les peuples en ce qui concerne la paix et la sécurité, ainsi que leur droit inaliénable à une existence libre et indépendante.

54. S'appuyant sur cette position de principe, la délégation roumaine estime nécessaire que tous les pays, qu'ils soient ou non membres de l'Organisation des Nations Unies, participent à la préparation de la conférence mondiale du désarmement et à ses travaux.

55. De même qu'il n'y a aucune raison pour qu'un Etat ou un autre soit privé de son droit de participer à la conférence, il n'y a pas d'argument qui justifie des restrictions ou des différenciations dans la participation des pays à l'organisation et au déroulement de la conférence en raison de leur étendue, de leur niveau de développement ou d'autres critères. Nous avons la ferme conviction que tout Etat — qu'il soit grand ou petit, qu'il soit ou non possesseur des armes nucléaires, qu'il soit ou non membre de l'ONU — est en mesure de contribuer à la transposition dans la vie des nobles buts de la conférence mondiale du désarmement. La contribution de tous est essentielle pour assurer le succès de la conférence. Pour cela, il importe que l'on fasse preuve de volonté politique et d'esprit de coopération en manifestant le maximum de réceptivité à l'égard des considérations, des propositions et des suggestions de toutes les parties, en recherchant des solutions qui fassent l'objet d'un consensus général.

56. Tant les activités préparatoires que les travaux proprement dits de la conférence doivent être gouvernés par le principe fondamental de l'égalité de droits des Etats, avec toutes les conséquences qui en découlent.

57. Quant au rôle de la conférence mondiale, la délégation roumaine partage le point de vue selon lequel ce rôle ne peut en aucun cas être limité à de simples discussions générales sur le désarmement ni à la sanction d'accords réalisés en dehors de la conférence. Nous concevons donc la conférence comme un forum universel qui discute les problèmes à fond et dans un esprit de haute responsabilité, en vue d'aboutir à des mesures de désarmement effectif.

58. Tout comme nombre d'autres délégations, nous estimons qu'il faudra préciser soigneusement les objectifs de la conférence, lesquels devront se refléter de façon appropriée dans l'ordre du jour dont les Etats conviendront.

59. De l'avis de la Roumanie, il importe qu'au centre des préoccupations de la conférence se trouvent les problèmes cardinaux ayant trait à l'arrêt de la course aux armements et à la réalisation du désarmement général et, notamment, les problèmes relatifs à l'interdiction et à la destruction des armes nucléaires.

60. Il y a lieu de nous rappeler que l'objectif essentiel prévu dans la résolution 1 (I) de l'Assemblée générale, adoptée il y a plus de 25 années — à savoir l'élimination des armes atomiques des arsenaux nationaux —, n'a pas été atteint. De même, il est bon de ne pas oublier que l'on n'a pas encore élaboré la convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires que prévoyait la déclaration de l'Assemblée générale du 24 novembre 1961².

61. L'intérêt vital qu'a l'humanité tout entière à prévenir et à faire disparaître définitivement la possibilité d'une guerre thermonucléaire exige que les problèmes du désarmement nucléaire — tels que l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires, la création de zones dénucléarisées assortie de garanties appropriées, la cessation de la production et des essais d'armes nucléaires, la réduction et la liquidation de tous les stocks de ces armes et de leurs vecteurs — soient examinés et résolus en priorité à la conférence que nous envisageons.

62. Certes, nous sommes conscients qu'il existe des forces qui voient dans la perspective du désarmement un danger pour leurs intérêts étroits. C'est justement pour cela qu'il est impérieusement nécessaire que l'opinion publique, que ceux qui sont investis de responsabilités ainsi que tous ceux qui veulent sauvegarder la vie élèvent la voix et agissent avec détermination pour imposer la prohibition et la destruction des armes nucléaires, pour imposer le désarmement. Il n'existe aucun motif plausible pour se dérober à l'approche directe de tous ces problèmes, seule façon de procéder permettant d'aboutir à des résultats effectifs dans la voie du désarmement nucléaire. Toute tendance visant à retarder les négociations sur ce thème ne saurait être expliquée aux peuples du monde.

63. Ainsi que notre délégation a déjà eu l'occasion de le déclarer, notamment au cours de cette session, la Roumanie estime qu'il serait extrêmement important pour la promotion de la détente, de la confiance et de la coopération entre tous les pays de réaliser des mesures partielles telles que le blocage et la réduction des budgets militaires de tous les Etats; des engagements fermes, pris par le truchement d'accords de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, de non-immixtion, sous aucune forme et dans aucune circonstance, dans les affaires intérieures d'autres Etats; la renonciation aux manoeuvres militaires sur les territoires d'autres Etats; l'interdiction de créer de nouvelles bases militaires et de placer de nouvelles armes nucléaires sur des territoires étrangers; le démantèlement des bases militaires se trouvant sur les territoires d'autres Etats; le retrait des troupes à l'intérieur des frontières nationales; et la dissolution des blocs militaires. Nous aurons l'occasion de nous référer plus en détail à tous ces problèmes dans notre intervention devant la Commission politique.

64. Eu égard à l'ampleur et à l'urgence du désarmement, ainsi qu'aux nombreuses mesures qu'il faudrait adopter, la

délégation roumaine se prononce en faveur de l'intensification des efforts de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

65. Notre délégation est convaincue que maintenant, alors que les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies ont été rétablis, l'Organisation est davantage en mesure de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent quant au désarmement, comme d'ailleurs de celles concernant d'autres questions internationales. Dans ce contexte, je tiens à réaffirmer la ferme position de mon pays en faveur de la réalisation pleine et entière de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies. La solution du problème de l'universalité de notre Organisation influencerait certainement aussi de façon positive sur l'efficacité des efforts consacrés au désarmement.

66. A notre avis, l'Organisation des Nations Unies ainsi que tous ses organismes sont appelés à agir plus intensément pour le triomphe de la cause du désarmement, à assurer le cadre où tous les Etats pourront contribuer activement à la réalisation de ces desiderata majeurs de l'humanité.

67. Il s'avère nécessaire que l'Assemblée générale examine de plus près et d'une manière plus complète les problèmes du désarmement et qu'elle poursuive avec persévérance sa recherche de résultats tangibles.

68. De même, nous estimons qu'il revient à l'Organisation des Nations Unies — dont le but primordial est le maintien de la paix et de la sécurité internationales — une responsabilité et un rôle particuliers en ce qui concerne la convocation de la conférence mondiale du désarmement, action dont elle ne peut pas être dissociée. L'Organisation des Nations Unies devra apporter toute sa contribution à la préparation, à l'organisation et au déroulement — couronné de succès — de la conférence.

69. La délégation roumaine souscrit à l'opinion des délégations qui se sont prononcées pour que la Commission du désarmement redevienne active. En effet, on est arrivé à la situation tout à fait anormale où cet important organisme des Nations Unies, dont font partie tous les Etats Membres et qui a été créé justement en partant de la nécessité d'assurer la participation de tous à la discussion et à la solution des problèmes du désarmement, ne s'est plus réuni depuis 1965. Rien ne justifie, à notre avis, la persistance de cette anomalie : le maintien de la Commission du désarmement dans un état de totale inactivité.

70. Des efforts accrus et un rendement nettement supérieur sont deux des devoirs essentiels que le Comité du désarmement à Genève doit remplir sans retard afin de pouvoir répondre aux exigences d'un monde profondément inquiet devant l'accélération vertigineuse de la course aux armements ainsi qu'aux appels répétés à l'action qui lui ont été adressés, et à la volonté des peuples elle-même. Pour ce faire, il est nécessaire que le Comité du désarmement reflète les réalités actuelles et qu'il assure le cadre adéquat qui permette à tous les pays intéressés de participer à ses débats. Il s'impose également qu'il élargisse la sphère de ses préoccupations et qu'il concentre son attention sur les problèmes touchant le fond du désarmement.

71. Le Secrétariat des Nations Unies, qui ajoute à son potentiel de valeur son expérience et sa compétence, peut

² Déclaration sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires [résolution 1653 (XVI)].

et doit accroître sa contribution, notamment par la préparation d'études, d'informations et de recueils de documents relatifs à divers aspects du désarmement et qui seraient utiles tant pour l'information de l'opinion publique mondiale que pour les négociations sur le désarmement elles-mêmes.

72. En ce qui concerne l'activité relative à la préparation de la conférence mondiale du désarmement, il nous paraît indispensable de prendre en temps utile des dispositions appropriées. A cette fin, on pourrait envisager la constitution d'un comité spécial, solution préconisée, d'ailleurs, par plusieurs délégations. Mais la possibilité existe également d'effectuer les travaux préparatoires dans le cadre de la Commission du désarmement. La délégation roumaine a une attitude positive à l'égard de chacune de ces deux modalités. L'essentiel est que la formule à laquelle on aura recours assure la participation sur un pied d'égalité de tous les Etats.

73. La délégation roumaine est convaincue qu'en dernière analyse le succès de la conférence mondiale du désarmement dépendra de la volonté politique des Etats, de la détermination des gouvernements de coopérer et de s'engager dans la mise en oeuvre de mesures concrètes de désarmement. En même temps, nous sommes tout aussi convaincus du rôle particulièrement important qui revient à l'opinion publique mondiale, ainsi qu'à tous les peuples en raison du fait que leurs intérêts et leurs aspirations légitimes les situent fermement du côté du désarmement.

74. Avant de terminer, la délégation roumaine tient à réaffirmer la décision de la République socialiste de Roumanie de militer, à l'avenir également, avec toute la détermination voulue, pour l'accomplissement des idéaux de paix, de sécurité et de progrès du monde, pour la réalisation du désarmement. Dans cet esprit, mon pays souhaite apporter, conjointement avec tous les autres pays socialistes et avec tous les Etats du monde, sa contribution à la préparation, à la convocation et au déroulement couronné de succès de la conférence mondiale du désarmement.

75. M. AGUILAR (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Pour la délégation du Venezuela, de même que pour toutes celles qui ont participé à la discussion générale, la course insensée aux armements nucléaires et de type classique qui se déroule sur notre globe met indéniablement en danger la paix et la sécurité internationales et entraîne des conséquences sociales et économiques graves et nuisibles. Les données relatives à ces conséquences, qui figurent dans le rapport préparé par le Secrétaire général [*A/8469 et Add.1*], et les renseignements que l'on peut puiser à d'autres sources également autorisées suffisent à illustrer, de façon éloquente, l'ampleur et la gravité du problème. Certains des orateurs qui m'ont précédé ont cité des chiffres très impressionnants et point n'est besoin de les répéter ou d'en citer d'autres qui refléteraient également la situation qui existe actuellement dans le monde en matière d'armement.

76. Aux yeux de ma délégation, il est également évident que cette situation intolérable appelle une action concertée de la communauté internationale afin d'arrêter et d'inverser cette course aux armements et d'atteindre enfin l'objectif

suprême d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

77. La question qui se pose à nous face à cet état de choses est de savoir quels sont les moyens et les procédures les plus adéquats pour obtenir les meilleurs résultats dans les délais les plus brefs.

78. L'Union soviétique, à qui nous devons l'initiative de l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente session, estime que la façon la plus efficace de parvenir aux objectifs que nous nous fixons est de convoquer une conférence mondiale du désarmement. Dans le projet de résolution dont le texte porte la cote A/L.631 et Add.1, présenté par la délégation de l'Union soviétique le 21 septembre dernier, cette initiative prend sa forme concrète. D'autre part, dans la déclaration qu'il a faite à la 1978ème séance plénière, le mercredi 3 novembre de cette année, le représentant de l'Union soviétique, l'ambassadeur Malik, nous a expliqué de façon claire et détaillée l'objet et les buts d'une telle conférence, sa composition, les modalités de sa convocation, ainsi que le rôle que devrait jouer à cet égard l'Organisation des Nations Unies.

79. Cette idée n'est pas nouvelle, ainsi que l'ont d'ailleurs souligné l'ambassadeur Malik lui-même et d'autres orateurs qui ont rappelé les décisions prises à la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie au Caire en octobre 1964, la résolution 2030 (XX) de l'Assemblée générale, la déclaration de la troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à Lusaka en septembre 1970, et la déclaration faite par les représentants de ces mêmes pays lors d'une réunion tenue à New York au mois de septembre dernier.

80. Notre position à l'égard de cette idée est bien connue. Le Venezuela a voté en faveur de la résolution 2030 (XX). Dans le compte rendu de la 1378ème séance de la Première Commission, tenue le 19 novembre 1965, on peut lire l'exposé très clair fait, à l'appui de cette initiative, par celui qui représentait alors le Venezuela, l'ambassadeur Sosa Rodríguez. Les raisons qui furent exposées à cette occasion restent valables et c'est pourquoi nous sommes disposés à considérer avec faveur la proposition qui nous est maintenant soumise.

81. Il nous faut maintenant préciser notre position sur certains aspects concrets de cette proposition.

82. Tout d'abord, nous convenons volontiers que cette conférence doit être ouverte à tous les Etats, sans aucune exception. Nous avons toujours maintenu que la question du désarmement, étroitement liée au renforcement de la sécurité internationale et au développement des peuples, ainsi que l'affirme la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale dans le cadre de sa résolution 2734 (XXV), n'est pas et ne saurait être de la compétence exclusive des grandes puissances. Tous les Etats, quels que soient leur étendue territoriale, l'importance de leur population, leur degré de développement ou leur puissance militaire et économique, ont un intérêt légitime à participer activement aux négociations du désarmement. Mais la responsabilité — je dis bien : la responsabilité — du succès de ces négocia-

tions incombe au premier chef aux superpuissances et aux grandes puissances militaires.

83. Il convient de préciser que, lorsque nous parlons de la participation de tous les Etats, sans exception aucune, nous envisageons, bien entendu, tous les Etats qui répondent au critère généralement accepté : exercice d'une juridiction effective sur une population déterminée et un territoire déterminé, que ces Etats soient ou non membres de l'Organisation ou des institutions spécialisées et qu'ils soient ou non reconnus ou réputés tels par tous les autres pays.

84. Certes, nous comprenons fort bien que l'un des obstacles à la convocation d'une conférence de ce genre peut être précisément la participation de tel ou tel Etat, dont l'existence même est reconnue par les uns et niée par les autres; nous estimons néanmoins qu'un effort doit être consenti pour donner un caractère pleinement universel à une entreprise aussi importante.

85. Il est évident, dans le même ordre d'idées, que le succès de la conférence envisagée dépend, notamment, de la participation de toutes les puissances militaires, et tout particulièrement des puissances nucléaires. Nous avons entendu à cet égard avec le plus vif intérêt la déclaration très catégorique et très claire de la délégation de la Suède [1989^{ème} séance], qui pense que la participation de tous les Etats importants est tellement déterminante qu'elle constitue une condition *sine qua non* pour décider de l'opportunité de l'initiative.

86. En second lieu, nous pensons comme les délégations de la Yougoslavie et du Canada [1987^{ème} séance] que la conférence doit se tenir sous les auspices et dans le cadre institutionnel de l'Organisation des Nations Unies.

87. En vertu des dispositions expresses de la Charte, l'Organisation a des responsabilités bien claires et définies en matière de désarmement. Les Nations Unies ont été créées pour préserver les générations futures du fléau de la guerre. Leur objectif fondamental et leur raison d'être, c'est l'établissement d'une paix véritable et durable sur notre planète. Pour atteindre cet objectif, elles assument tout naturellement une réelle responsabilité en matière de désarmement. L'Article 11 de la Charte énonce expressément que l'Assemblée générale a compétence pour étudier les principes généraux de la coopération, en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales, y compris les principes qui régissent le désarmement et la réglementation des armements, et pour faire des recommandations au sujet desdits principes à ses membres ou au Conseil de sécurité, ou aux deux. Le représentant de la Finlande, l'ambassadeur Jakobson, nous a par ailleurs rappelé le rôle que joue le Conseil de sécurité en vertu des Articles 26 et 47 de la Charte [1989^{ème} séance].

88. Rien, d'autre part, n'empêche l'Assemblée générale de décider, si bon lui semble, que tous les Etats sans exception devront être invités à une conférence mondiale du désarmement qui se tiendrait sous ses auspices.

89. Nous avons certaines réserves sérieuses à formuler sur l'idée de faire de la conférence "une institution internationale permanente dont les activités seront de longue durée", comme l'a préconisé le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, l'ambassadeur Malik.

90. Nous faisons nôtres les observations très pertinentes du représentant de la République-Unie de Tanzanie, qui, parlant de cet aspect du problème, a demandé : "Mais alors, que resterait-il du rôle de l'Assemblée générale des Nations Unies en ce domaine, en supposant qu'il lui en reste un ?" Il a ajouté : "Ma délégation estime qu'il nous faut être très prudents en la matière, sinon nous risquons d'établir une institution permanente ou semi-permanente qui pourrait se transformer soit en une chambre d'enregistrement, soit en une institution inutile, ou encore en un "rival des Nations Unies." [1989^{ème} séance, par. 60.] Nous approuvons aussi l'argument de la République-Unie de Tanzanie et de certaines autres délégations selon lequel la permanence d'une institution de ce genre pourrait signifier que nous devons nous faire à l'idée d'une course aux armements perpétuelle.

91. Pour nous, la convocation d'une conférence mondiale du désarmement a pour objet essentiel d'appeler l'attention de la communauté internationale sur l'importance et la gravité du problème et d'établir les lignes générales de l'action à entreprendre.

92. Comme l'a dit le représentant du Ghana, l'ambassadeur Akwei, devant l'Assemblée générale :

"Aussi bien, nous envisageons la réunion d'une conférence qui se mettrait immédiatement à établir un plan pour la Décennie du désarmement dans laquelle nous sommes censés nous être engagés. Ma délégation n'a jamais compris comment nous pouvons proclamer la Décennie du désarmement sans en tracer les lignes directrices et sans fixer les objectifs de celle-ci. Ce n'est pas ainsi que nous avons envisagé la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Nous avons mis sur pied une stratégie réaliste et bien conçue. C'est là ce dont nous avons besoin si nous voulons que la Décennie du désarmement soit considérée avec sérieux. A moins que cette stratégie, comme l'a déclaré ma délégation à la Première Commission lors de la vingt-quatrième session, soit envisagée d'un point de vue très général, "[traduisant] la volonté et les aspirations de l'humanité tout entière, [portant] sur une période préalablement fixée et [comportant] de la part de tous les pays intéressés — nucléaires aussi bien que non nucléaires — des engagements relatifs aux armes nucléaires et aux armes de type classique, nous ne ferons que nous prêter à une duperie organisée, que les peuples du monde ne pardonneront jamais à notre génération." [1985^{ème} séance, par. 67.]

93. Pour notre part, nous partageons pleinement ces idées et, à la discussion générale sur les questions du désarmement au cours de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, nous avons affirmé, à la 1711^{ème} séance de la Première Commission, la nécessité d'arrêter aussi une stratégie pour cette Décennie du désarmement.

94. L'application des principes et programmes d'action élaborés par cette conférence — la stratégie qu'elle préconiserait — devrait être confiée, de l'avis de notre délégation, à des organes permanents des Nations Unies. Nous devons envisager un organe subsidiaire de l'Assemblée qui serait chargé de poursuivre les tâches de l'actuelle Conférence du Comité du désarmement, avec la participation de toutes les puissances nucléaires et des grandes puissances militaires et

économiques, et où seraient dûment représentées les principales régions géographiques et les diverses positions politiques. Cet organe, sous son nom actuel — Conférence du Comité du désarmement — ou sous un autre nom si on l'estime nécessaire, ferait rapport chaque année à l'Assemblée générale ou à la Commission du désarmement, que l'on ranimerait et qui, composée de tous les Membres des Nations Unies, se réunirait périodiquement. Enfin, la conférence mondiale du désarmement pourrait se réunir chaque fois que l'Assemblée jugerait nécessaire de la convoquer dans des circonstances politiques favorables.

95. Si la grande majorité des Etats Membres, et plus spécialement les cinq puissances nucléaires, acceptaient en principe l'idée de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement, la prochaine étape pourrait être de prier le Secrétaire général, comme plusieurs délégations l'ont suggéré, d'envoyer un questionnaire détaillé à tous les Membres de l'Organisation, leur demandant leur opinion, notamment sur la composition, le caractère, le programme de travail, la date, la durée et le siège d'une telle conférence.

96. Pour conclure, nous dirons très franchement que l'insuffisance des résultats obtenus jusqu'ici dans le domaine du désarmement est due surtout à la méfiance réciproque que se témoignent les Etats, notamment les superpuissances, comme l'a souligné le représentant de l'Irlande [1987ème séance]. Il est très significatif, à cet égard, qu'au deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/L.631 et Add.1 déposé par l'Union soviétique il est dit que "le stockage, le développement et le perfectionnement plus poussés des armements... renforcent — je souligne "renforce" — la méfiance dans les relations entre Etats...". En fait, la course aux armements accroît une méfiance qui existe déjà. Tant que cette méfiance ne sera pas dissipée, les résultats continueront d'être décevants, quel que soient les moyens auxquels on aura recours.

97. M. GARCIA ROBLES (Mexique) [interprétation de l'espagnol] : Si nous comparons la situation qui existe aujourd'hui dans le domaine des armements à celle d'il y a 26 ans, à la fin de la seconde guerre mondiale, force nous est de conclure que nous n'avons guère avancé sur la voie qui mène au désarmement.

98. Comment ne pas s'inquiéter quand on sait que l'arme que l'on qualifie aujourd'hui de "normale" parmi les armes thermonucléaires est celle de 20 mégatonnes, une bombe équivalant à 20 millions de tonnes de dynamite, une bombe développant une force explosive mille fois plus grande que la bombe larguée le 6 août 1945 sur Hiroshima; quand on sait que le nombre de ces bombes et d'autres engins accumulés dans les arsenaux des puissances nucléaires est tel, selon les calculs autorisés de l'Institut international de Stockholm de recherche pour la paix, qu'il représente aujourd'hui la quantité incroyable d'une quinzaine de tonnes de dynamite par habitant du globe, ou une soixantaine de tonnes par personne si la répartition de ces engins était limitée aux seuls ressortissants des pays parties au Traité de l'Atlantique nord et au Pacte de Varsovie; quand on sait qu'en dépit des interdictions du traité de Moscou le nombre des essais d'armes nucléaires, encore qu'effectués dans leur majorité sous terre, loin de diminuer, a considérablement augmenté puisque le nombre annuel

moyen de ces essais entre 1945, date à laquelle fut effectuée la première explosion expérimentale, et le mois d'août 1963, lorsque fut signé le traité, s'est élevé en moyenne à 27,9, pour passer à 45,5 pour la période allant d'octobre 1963, date d'entrée en vigueur dudit instrument, à 1970; quand on sait que, selon des rapports dignes de foi, les sommes gaspillées dans le monde à des fins militaires, qui s'inscrivaient en 1962 autour de 120 milliards de dollars, ont été estimées pour 1970 à non moins de 204 milliards de dollars, ce qui signifie qu'en moins de 10 ans il y a eu une augmentation de l'ordre de 70 p. 100 ?

99. Aux témoignages éloquentes que constituent des faits comme ceux que je viens de rappeler et qui ressortent de toute analyse objective de la réalité actuelle, il convient d'ajouter les appréciations concordantes des experts. Ainsi, par exemple, la première conclusion que l'on trouve dans le rapport préparé récemment par le Secrétaire général avec le concours d'éminents experts, comme suite à la résolution 2667 (XXV) de l'Assemblée générale, ne saurait être plus alarmante :

"Depuis des temps immémoriaux, les Etats comptent sur leurs forces militaires pour défendre leurs intérêts et accroître leur sécurité. L'époque actuelle ne fait pas exception. Mais, avec l'accélération du changement technique, les périls inhérents aux dépenses militaires ont pris une telle acuité qu'il n'est pas exagéré de dire que la course aux armements a fini par donner aux hommes le moyen d'exterminer leur propre espèce. C'est la conséquence la plus évidente de la course aux armements. Jusqu'à présent, la sagesse politique a permis d'éviter le désastre final. Mais elle ne donne aucune assurance contre d'éventuelles erreurs d'appréciation militaire ou contre des défaillances humaines ou techniques, qui toutes peuvent provoquer la catastrophe. Telle est la première conclusion qu'il faut tirer quant aux conséquences de la course aux armements. La menace suprême qu'elle a engendrée est de loin le plus grand danger auquel le monde soit exposé actuellement, un danger bien pire que la misère ou la maladie, bien pire que les problèmes démographiques ou la pollution. Ce danger est à mettre en regard de tout ce que, à court terme, les armements peuvent avoir apporté aux peuples en leur donnant un sentiment de sécurité nationale." [A/8469, par. 112.]

100. C'est pourquoi le Mexique, qui s'est toujours efforcé de prouver dans les faits l'intérêt particulier qu'il porte à tout ce qui touche au désarmement, s'est toujours prononcé en faveur des propositions tendant à donner une forte impulsion aux activités qui se déroulent normalement sous l'égide des Nations Unies. C'est ce qui explique que ma délégation ait voté en 1957 en faveur de la résolution 1011 (XI) par laquelle l'Assemblée générale décidait notamment d'étudier l'opportunité de convoquer "une conférence générale sur le désarmement" et que, huit ans plus tard, elle ait également voté en faveur de la résolution 2030 (XX) du 29 novembre 1965 par laquelle l'Assemblée générale s'est prononcée en faveur "de la réunion d'une conférence mondiale du désarmement à laquelle tous les pays seraient invités".

101. C'est précisément en raison de l'importance que nous attribuons à la question dont nous sommes saisis qu'à la 1978ème séance, vous vous en souviendrez, nous nous

étions permis de suggérer que l'on remette de quelques jours le débat sur la question afin que les représentants de la République populaire de Chine dont l'arrivée paraissait imminente puissent y participer.

102. L'accueil unanimement favorable accordé à notre suggestion a montré que nous ne nous étions pas trompés lorsque nous pensions qu'une brève attente était de nature à favoriser un résultat fécond aux délibérations de l'Assemblée générale.

103. Cependant, le fait que, depuis une semaine déjà, nous avons l'heur de compter parmi nous les représentants de la République populaire de Chine ne doit pas nous amener à la conclusion erronée selon laquelle — et je tiens à le souligner — la simple présence de cette grande nation constitue une panacée.

104. Nous estimons au contraire qu'il est absolument indispensable de préciser les principales conditions qui devront être remplies pour que soit assuré le succès d'une conférence mondiale du désarmement. De l'avis de ma délégation, ces conditions sont celles que je vais maintenant me permettre de vous exposer; je m'efforcerai de le faire avec la plus grande concision, car elles se fondent à notre avis sur des principes évidents.

105. Tout d'abord, nous pensons que la convocation de la conférence devrait être précédée d'un travail préparatoire très consciencieux, car la conférence suscitera dans l'opinion publique mondiale des espérances qu'il importe de ne pas décevoir.

106. Quant au projet d'ordre du jour de la conférence, il semble que le "programme détaillé de désarmement" qui fut soumis à l'Assemblée générale le 1^{er} décembre 1970 par les délégations de l'Irlande, du Maroc, du Pakistan, de la Suède, de la Yougoslavie et du Mexique³, et dont fait expressément mention la résolution 2661 C (XXV) du 7 décembre 1970, soit de nature à en faciliter la préparation. Néanmoins, il faudra, en ce qui concerne d'autres aspects complexes du travail préparatoire, adopter des dispositions beaucoup plus concrètes que celles que l'on trouve dans le projet de résolution déposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui ne prévoit aucun mécanisme, aucun système international auquel serait confiée la responsabilité de cette tâche, indispensable à tous égards.

107. Une autre condition non moins importante est que le travail préparatoire autant que les travaux de la conférence elle-même devront se dérouler dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

108. En effet, nous sommes convaincus que, puisque l'Organisation, grâce à la venue des représentants de la Chine, est désormais en mesure de parler au nom de 95 p. 100 de la population mondiale, nous devons désormais écarter toute méthode qui, en dernière analyse, affaiblirait les Nations Unies.

109. Nous attribuons tout autant d'importance à une troisième condition, la nécessité que participent à la

conférence toutes les puissances nucléaires et tous les autres Etats qui le souhaiteraient, qu'ils soient ou non membres des Nations Unies. Nous sommes certains qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que des Etats qui ne sont pas membres des Nations Unies participent pleinement, sur la base d'une égalité absolue, aux travaux de la conférence mondiale du désarmement, même si cette dernière doit être, au même titre que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, une conférence des Nations Unies. Il n'y a dans la Charte aucune disposition qui l'interdise explicitement ou implicitement, tandis qu'il existe des dispositions, comme celles de l'Article 93 — qui prévoit expressément qu'un Etat qui n'est pas membre de l'Organisation peut devenir partie au Statut de la Cour internationale de Justice —, qui, par analogie, confirment, à notre avis, le bien-fondé de la thèse que je viens d'exposer.

110. Une quatrième et dernière condition qui nous paraît également essentielle consiste à éviter que la conférence mondiale du désarmement ne gêne de quelque manière que ce soit les attributions qui, en matière de désarmement, reviennent à l'Assemblée générale en sa qualité d'organe délibératif suprême et à la Conférence du Comité du désarmement en tant qu'organe de négociations, encore que cette dernière, ainsi que je me propose de vous l'expliquer, demande une réorganisation urgente.

111. C'est à dessein que je n'ai pas fait mention de la Commission du désarmement, car ma délégation estime qu'il convient d'éviter toute prolifération inutile d'organes de nature à susciter des doubles emplois. En conséquence, nous pensons que, le moment venu, il faudra choisir entre la Conférence et la Commission, car, en vérité, nous ne voyons pas l'utilité de maintenir, même si dans l'un des cas il s'agit d'une existence toute théorique, deux organes ayant des objectifs identiques et une composition quasi analogue.

112. En bref, ma délégation est convaincue que la résolution que nous adopterons dans le cadre du présent débat devrait contenir tout au moins des dispositions très claires sur les quatre points suivants : nécessité de mener à bien un minutieux travail préparatoire; nécessité de veiller à ce que ce travail, comme la conférence elle-même, ait lieu dans le cadre des Nations Unies; nécessité d'assurer la participation à la conférence de toutes les puissances nucléaires et de tous les Etats qui souhaitent y prendre part, qu'ils soient ou non membres des Nations Unies; enfin, nécessité de faire en sorte que la conférence ne porte aucun préjudice aux attributions de l'Assemblée générale ni à celles de la Conférence du Comité du désarmement.

113. Les considérations que je viens d'exposer, de même que les idées exprimées ici par de nombreux représentants qui m'ont précédé, sont de nature à inciter les auteurs du projet de résolution A/L.631 et Add.1 à entreprendre des consultations avec les autres délégations dans le but d'incorporer dans leur projet de résolution les modifications qui permettraient d'en assurer l'adoption à l'unanimité, ce que souhaitent certainement les auteurs.

114. Parmi ces modifications, je me bornerai à mentionner ici à titre d'exemple l'adoption — pour ce que l'on pourrait appeler l'étape préparatoire préliminaire, c'est-à-dire pour la période qui s'écoulera entre le moment présent et la vingt-septième session de l'Assemblée — d'une procédure

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, points 27, 28, 29, 30, 31, 93 et 94 de l'ordre du jour, document A/8191.

qui offre de plus grandes garanties d'efficacité que les indications très vagues que l'on trouve dans le projet de résolution. A cet égard, ma délégation serait favorable à la formule suggérée à la 1985ème séance par le représentant de l'Égypte, l'ambassadeur El-Zayyat, et appuyée par la représentante de la Suède, Mme Myrdal, à la 1989ème séance, formule qui consisterait, vous vous en souviendrez, à prier le Secrétaire général de recueillir les opinions de tous les Etats Membres sur les nombreux points qu'il convient de préciser d'un commun accord avant que soit convoquée la conférence, et à lui demander de soumettre à l'Assemblée générale un rapport que nous pourrions examiner à la session de 1972.

115. Ma délégation estime que l'un de ces points devra être de décider du rôle qui reviendra, au cours de la prochaine étape du travail préparatoire, à la Commission du désarmement ou au Comité du désarmement ou bien à ces deux organes.

116. Puisque nous avons évoqué le Comité du désarmement, que mentionne d'ailleurs de façon expresse le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, il me paraît opportun d'ajouter qu'il est de la plus grande urgence, pour utiliser au mieux le temps très bref qui nous reste en cette vingt-sixième session, que les représentants des cinq puissances nucléaires, heureusement toutes représentées en notre assemblée, entreprennent des pourparlers qui auraient pour objet d'élaborer une recommandation qui serait présentée d'un commun accord à l'Assemblée générale touchant les modifications qu'il conviendrait d'apporter immédiatement tant à la composition qu'aux méthodes de travail du Comité du désarmement. Ainsi cet organe serait assuré du concours actif de toutes ces puissances et pourrait en même temps travailler de façon plus efficace et dans un esprit plus fidèlement conforme au principe fondamental de l'égalité souveraine des Etats.

117. Pour ce qui est de la composition, ma délégation estime que, tandis qu'y entre la République populaire de Chine, le Comité pourrait voir augmenter le nombre de ses membres, qui pourrait être porté à 30 par exemple.

118. Pour ce qui est des méthodes de travail, la première réforme devrait peut-être consister à abolir cette pratique insolite de la coprésidence — pratique qui, compte tenu des circonstances nouvelles, ne peut être considérée que comme périmée — et en son remplacement par un système qui pourrait prévoir soit l'élection annuelle d'un président, comme cela se fait en divers organes des Nations Unies, parmi lesquels la Commission du droit international, soit un passage mensuel des membres à la présidence, comme cela se fait au Conseil de sécurité. Des suggestions concrètes touchant d'autres réformes éventuelles de la procédure du Comité figurent dans un document de travail que la délégation du Mexique a présenté au Comité du désarme-

ment le 5 mars dernier⁴. Parmi les modifications proposées dans ce document, je me bornerai à citer celle qui consisterait à donner au secrétariat du Comité, composé de fonctionnaires internationaux du Secrétariat des Nations Unies, une plus grande participation à l'élaboration des rapports de ce comité.

119. Revenant à ce que je disais tout à l'heure à propos de la recommandation que les cinq puissances nucléaires pourraient adresser à l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Première Commission, je crois devoir rappeler les résolutions 1660 (XVI) et 1722 (XVI) qui ont donné naissance au Comité du désarmement, composé de 18 puissances, ainsi que la résolution 2602 B (XXIV) à l'élaboration de laquelle ma délégation a eu l'heur de participer activement il y a deux ans. Cette résolution donnait au Comité son nom actuel et portait à 26 le nombre de ses membres.

120. Tant pour disposer du temps nécessaire pour mener à bien cette tâche des plus importantes qui, selon nous, ne saurait être différée que pour procéder aux consultations devant permettre de modifier le projet de résolution A/L.631 et Add.1 afin d'en faciliter l'adoption unanime, ma délégation est persuadée qu'après le débat général sur ledit projet nous devrions recourir à une procédure semblable à celle, très prudente, qu'a adoptée la Première Commission au sujet de la question du renforcement de la sécurité internationale; il s'agit de différer le vote aussi longtemps qu'il le faudra pour parvenir aux objectifs que je viens d'évoquer et qui, je l'espère, sont ceux de toutes les délégations ici présentes.

121. En effet, rien ne doit nous faire perdre de vue qu'en ce moment l'objectif immédiat le plus important doit être d'assurer la participation, dans toutes nos activités futures touchant le désarmement, des deux puissances nucléaires qui, jusqu'ici, n'y ont pas pris part. Les déclarations faites par leurs représentants du haut de cette tribune nous permettent d'être optimistes. Rappelons que lundi 15 novembre le chef de la délégation de la République populaire de Chine a déclaré : "Il est compréhensible que le monde entier aspire au désarmement et en particulier au désarmement nucléaire." [1983ème séance, par. 210.] Par ailleurs, le représentant permanent de la France a affirmé catégoriquement trois jours plus tard, le 18 novembre, que "la France n'entend laisser passer aucune occasion de rouvrir la discussion sur le désarmement. Les événements nous conduisent à tenter à nouveau cette chance. La Chine, puissance nucléaire, siège désormais parmi nous. Et la présence de la Chine nous invite à discuter du désarmement..." [1989ème séance, par. 24.]

La séance est levée à 16 h 50.

⁴ Voir *Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de 1970*, document DC/233, annexe C, sect. 6.

